

Préparez bien votre déconfinement patrimonial !

Même si nous ne sommes pas sûrs d'être tous déconfinés la semaine prochaine, nous avons souhaité faire un focus sur les décisions urgentes à prendre avant fin mai et fin juin pour certains. A titre exceptionnel, vous trouverez ci-joint notre point de conjoncture.

Nous sommes opposés, de longue date, aux systèmes de rentes viagères proposés par les assureurs. A ce titre, nous étudierons un cas concret soumis par un client. En demandant ses droits à la rente à 63 ans, dans le meilleur des cas, il récupérerait son capital net d'impôt à l'âge de 90 ans... Les autres options sont tellement hallucinantes que nous avons joint la proposition de l'assureur avec l'accord du client tout en respectant une certaine confidentialité. Des portes de sortie sont ouvertes avant le 31 mai 2020 ; après ce sera beaucoup plus compliqué.

En ce qui concerne notre actualité hebdomadaire, les nuages noirs s'accroissent au-dessus de l'Europe.

Nous vous prévenions depuis plusieurs semaines et malheureusement, le couperet est tombé. Fitch a baissé la note de l'Italie de "BBB" à "BBB-". La note de crédit n'est plus qu'à un cran de la catégorie spéculative. Cela veut dire que l'Italie va payer ses emprunts plus chers. Les emprunts immobiliers coûteront aussi plus cher mais nous y reviendrons. Seules, l'Europe ou la BCE peuvent inverser la tendance et cautionner tout ou partie des futures émissions obligataires.



Toujours en Europe, nous avons enregistré une très mauvaise nouvelle hier. En réaction à l'arrêt du Président du Tribunal constitutionnel allemand, le Directeur de l'Institut Jacques Delord à Berlin, Henrik Enderlein a immédiatement Twitté le texte suivant : " Du point de vue de l'intégration européenne, cet arrêt est un désastre. Le tribunal allemand, en signalant que la validation des programmes de la BCE par la Cour de Justice européenne n'est pas "compréhensible" et "au-delà de ses compétences", porte un sérieux coup à l'UE. Cet arrêt marque le retour du nationalisme juridique." Cela se passe de tous commentaires. Nous nous éloignons de la mise en place des "Coronabonds" alors que l'Europe en aurait tellement besoin à la vue du graphique précédent.

Du côté des bonnes nouvelles, nous devrions débiter le déconfinement lundi prochain avec toutes les précautions à respecter afin de ne pas ouvrir la porte à un retour de ce fichu virus. Nous en saurons plus demain.

Vous devez bien réfléchir sur vos placements cette semaine. Avec la reprise, ce sera plus difficile d'y consacrer plus de temps à partir de lundi.

- En ce qui concerne l'immobilier en France, nous maintenons notre prudence concernant le placement préféré des français. Selon une enquête menée par Diffusis France pour Meelo, il y aurait déjà 5,9 % des locataires qui ne peuvent plus payer leur loyer. 24,3 % estiment que "cela va être bientôt difficile. L'enquête dévoile que c'est pire pour les propriétaires. Tous crédits immobiliers confondus (résidence principale, résidence secondaire ou biens locatifs) 17 % auraient des difficultés à faire face aux échéances. Un article des Echos hier titrait : « Crédit immobilier : la hausse des taux va s'accélérer ». Nous en parlions dans nos précédentes éditions, la prime de risque va augmenter. Espérons que les tensions européennes ne jouent pas un mauvais tour sur les taux en France. C'est pour cela que nous restons pour le moment à l'écart de l'immobilier direct et indirect.
- Nous maintenons notre conseil sur les obligations. Positionnez-vous sur le marché obligataire le moins risqué (Investment grade). Fuyez les obligations trop risquées pour le moment (High Yield) même si les banques centrales sont venues les soutenir pour certaines, ainsi que les dettes d'Etats périphériques sujets à une dégradation de leur note par les agences de cotations dans les mois à venir. Notre analyse européenne ci-dessus confirme cette position.
- En ce qui concerne les marchés actions, certains sont surpris par le rebond enregistré sur les dernières semaines. L'explication est simple. Les opérateurs anticipent un retour à la normale des résultats d'entreprises en 2021/2022. La publication des résultats du 1er trimestre de TOTAL hier en est la meilleure preuve. Malgré des chiffres décevants, les décisions prises par la première société privée française ont rassuré les investisseurs. Le titre a progressé à la clôture de près de 8 %. Il est encore en baisse de plus de 25 % par rapport à ses plus hauts. C'est le moment de revenir sur notre opération TOTAL en titre de créances au secondaire. La reprise de l'activité sur la planète va entraîner à moyen terme la reprise des cours du pétrole. Même si l'échéance du contrat de mai du WTI risque d'être tendue le 19 mai, il faut savoir anticiper. Pour mémoire, ce produit établit par une filiale de BNPPARIBAS propose un coupon trimestriel de 1,75 %, sur la valeur d'émission de 1000. Il est versé si le cours de TOTAL oscille entre 0 et - 25 %. Si ces conditions sont respectées, pour un versement de 100 000 €, cela permet de percevoir annuellement 7 000 €. Vu que le point d'entrée est bien inférieur à la valeur d'émission, il y a aussi une grande probabilité de gagner

sur la valeur de la part. Le risque serait que TOTAL reste en dessous de 25 % par rapport à son cours du 31 janvier et qu'il descende à terme en dessous de 40 % par rapport à ses plus hauts.

Pensez à respecter les règles suivantes :

- Être un investisseur discipliné ;
- Ne pas faire comme tout le monde ;
- Éviter les effets de levier ;
- Envisager le pire, c'est pour cela que nous conseillons une période d'investissement de 5 ans pour ne pas consommer sa résistance trop rapidement ;
- Faire ce que l'on a décidé à l'avance lorsque cela se produit, sans se soucier des commentaires extérieurs.

Avec la reprise, nous allons espacer nos communications, en espérant que le maintien du contact durant cette période compliquée vous a aidé à y voir plus clair et à prendre les bonnes décisions. Nous vous adresserons une lecture mensuelle à compter du début du mois de juin et reviendrons à terme à nos publications trimestrielles.

Nous poursuivons notre soutien aux personnels hospitaliers et notre équipe est à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos réflexions.

Bien à vous,

Franck Noguès

CONSEILS ET PATRIMOINES
350 AVENUE DU PRADO, 13008 MARSEILLE
www.conseilsetpatrimoines.com

LE POINT DE CONJONCTURE

MAI 2020

www.conseilsetpatrimoines.com



ÉDITO

Chers clients, chers lecteurs,

Nous allons aborder les urgences patrimoniales à traiter dans les prochaines semaines.

1) la possibilité de **transférer ses Articles 83 vers des PERP** afin d'en récupérer une partie en capital, voire la totalité en capital, en transférant ensuite vers un PER. Pourquoi est-ce si important ? Dans le cas concret d'un de nos clients, il lui faudra 27 ans minimum de rentes pour récupérer son capital théorique...

2) un nouveau cas de **récupération anticipée des lois Madelin** avec le Covid 19 !

3) nous aborderons aussi la mise en place de **l'intéressement et la participation pour les petites entreprises** avant le 30 juin. Ces accords permettent de verser sur des comptes personnalisés des sommes en déduction d'IS sans payer d'impôt ni de charges sociales. Seule une CSG au taux réduit de 9,7% est à acquitter. Gardez à l'esprit les dates du 31 mai et du 30 juin. **Fuyez les rentes viagères !** Prenez bien soin de vous !

Franck NOGUES
Fondateur et Directeur de
CONSEILS ET PATRIMOINES



Conseils et Patrimoines

GESTION DE PATRIMOINE INDÉPENDANT
& INVESTISSEMENT FINANCIER

350 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 46 01 42
conseilsetpatrimoines@orange.fr

88 rue de Provence
75009 Paris
Tél : 01 53 21 04 76



NE PAS CÉDER AUX RENTES VIAGÈRES DES ASSUREURS !

Sans parti pris, nous allons vous dévoiler le cas qu'un client vient de nous soumettre.

Il est né en 1957 et son épouse en 1959. Il a souscrit un contrat de retraite en date du 1^{er} janvier 1991 nommé Article 83 du CGI sur les conseils de son expert comptable.

Il a défiscalisé les sommes versées et n'a pas payé de charges dessus dans le cadre de cette loi. Comme toute défiscalisation, il y a des contreparties.

Il a constitué un capital théorique de 139 394 € (puisque'il ne peut pas le toucher en une seule fois) et la compagnie d'assurance lui fait 4 propositions de rentes trimestrielles :

- 1281,46€ non réversibles,
- 1071,75€ réversibles à 60%,
- 966,33€ réversible à 100%,
- 1183,02€ non réversibles avec 20 annuités garanties.

» **SELON L'OPTION 1** (il touche 5125,84€ par an), il lui faudra 139 394€ / (4 x 1281,46) = 27,19 annuités, soit un peu plus de 27 ans pour récupérer son capital.

Cela veut dire qu'il récupérera son argent à l'âge de 90 ans. S'il décède avant, tout est perdu pour la famille !

» **SELON L'OPTION 2** (4287€ annuels), 139 394 / (4 x 1071,75) = 32,51.

Il lui faudrait vivre plus de 32 ans pour récupérer son capital théorique si Madame décède avant lui. Si elle décède après lui elle touchera 60% de 1071,75 = 643,05€ par trimestre soit 2572,20€ par an.

À ce rythme-là, elle n'est pas près de revoir le capital et aucune transmission pour les enfants.

» **SELON L'OPTION 3** (3865,32€ par an), 139 394 / (966,33 x 4) = 36,06.

Il faudra plus de 36 ans aux 2 époux pour récupérer le capital soit pour Madame à l'âge de 97 ans. Aucun capital ne sera transmissible au jour du second décès.

» **SELON L'OPTION 4**, les 20 annuités garanties représentent 1183,02 x 80 = 94 641,60€.

Au terme des 20 ans, il perdrait 139 394 - 94 641,60 = 44 752,40€ !!! En cas de décès les héritiers désignés continueraient à percevoir la rente jusqu'au terme des 20 ans initiaux.

» Il faudrait tenir compte de l'évolution de la rente et de sa fiscalité pour que les calculs soient justes. Toutefois, nous considérons que l'augmentation de la rente est plus que consommée par

.../...

la fiscalité et la CSG à payer même si des abattements s'appliquent en fonction de l'âge.

Vous l'avez bien compris, c'est gagnant gagnant pour les compagnies d'assurance !

C'est vraiment cette injustice qui nous a poussés à écrire cette note. Nous vous joignons le dernier relevé annuel ainsi que les propositions de la compagnie d'assurance avec l'accord de notre client. Nous avons laissé le numéro de contrat et caché l'assureur puisque malheureusement, le principe est le même, quelles que soient les compagnies.

SOLUTION PROPOSÉE ET ACCEPTÉE

Nous avons conseillé à ce client une sortie en capital en 2020 grâce à la Loi Pacte, mais la fenêtre de tir est très limitée.

Vous devez transférer votre article 83 vers un PERP avant le 1/10/20. Toutefois, comme l'assureur a un délai de 4 mois maximum pour transférer le PERP, il faut envoyer sa demande avant le 31/05/2020 ! Le PERP ne vous permettra qu'une récupération de 20% du capital. C'est pour cela que dans un second temps, il vous faudra transférer le PERP vers un nouveau PER qui permet la sortie à 100% en capital. Cela peut se faire en plusieurs fois pour lisser la fiscalité. Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches et élaborer toute simulation.

Les contrats «Loi Madelin» sont aussi soumis au dictat des assureurs et des rentes viagères. Contrairement à l'article 83 cité ci-dessus, les sommes ont été uniquement défiscalisées, mais ont été soumises à charges sociales. Bruno LEMAIRE a annoncé le 29 avril 2020 «*Nous allons donner l'autorisation à tous les indépendants qui le souhaitent de débloquer leurs réserves d'épargne retraite sur les Fonds Madelin pour pouvoir compléter leurs revenus*». Cette sortie anticipée devrait être taxée, mais ne la ratez pas. Nous sommes en attente des décrets.

Profitez-en ! Fuyez les rentes viagères des assureurs.

Notre équipe est aussi à votre disposition pour effectuer les simulations fiscales et vous accompagner dans ces démarches.



INTÉRESSEZ-VOUS AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Payer moins de taxes, de charges sociales et d'impôts, c'est possible grâce à l'épargne salariale et à la loi Pacte !

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019 vous pouvez :

- optimiser votre rémunération et celle de vos salariés,
- fidéliser et motiver vos salariés en les associant à la performance de votre entreprise,
- préparer vos retraites complémentaires (en capital), en vous distribuant, ainsi qu'à vos salariés,

des primes exonérées de cotisations et d'impôts*.

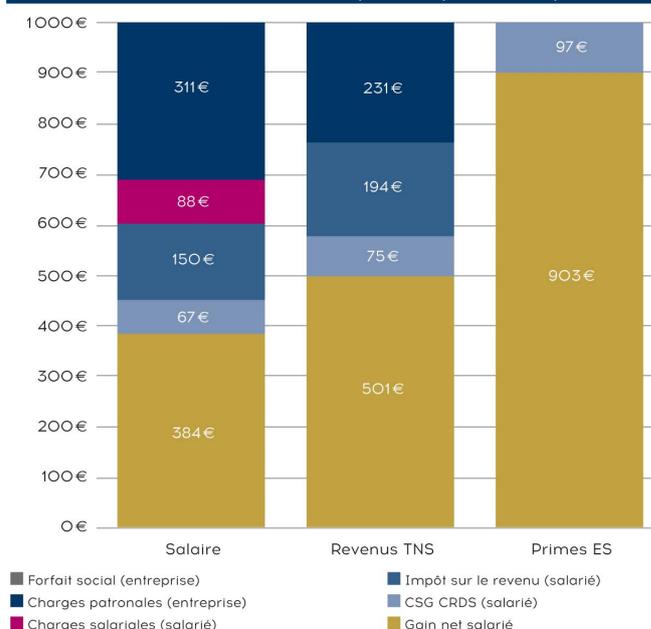
L'épargne salariale est plus que jamais le mode de rémunération alternatif le plus efficace pour tous.

Il faut en profiter !

La date limite de dépôt des accords pour un exercice civil est au 30 juin de chaque année. **Il faut vous y intéresser avant le 30 juin 2020 pour cette année.**

Pour un budget de 1000€, le bénéficiaire touche 903€ contre 384€ sous forme de salaire.**

Pour 1000 euros dépensés par l'entreprise



* Forfait social à 0% sur la participation, l'intéressement et l'abondement dans les plans d'épargne salariale (PEE, PERCO) pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés.

** Le graphique ci-dessus présente le cas d'un salarié avec des charges salariales de 23% (y compris CSG-CRDS) et des charges patronales de 45% et d'un TNS (travailleur non salarié) avec 30% de charges, et une Tranche Marginale d'Imposition (TMI) à 30%.

Nous pouvons vous accompagner dans la réflexion, la mise en œuvre de ces dispositifs et vous proposons de vous rencontrer pour étudier les meilleures opportunités pour votre entreprise à une date qui conviendra le mieux.



LE POINT DE CONJONCTURE

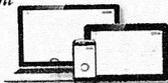
www.conseilsetpatrimoines.com

Achévé de rédigé le 04/05/2020

Votre complément de retraite

Pour nous contacter et pour suivre vos contrats connectez-vous sur votre Espace Client

Munissez-vous de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Vos références

Votre identifiant personnel : 40ZP0677
Contrat : Plan Epargne Retraite Entreprises
N° de contrat : V9625416500
N° d'adhérent : 00000001

Votre conseiller

Pour toute demande concernant votre contrat rendez-vous dans votre Espace Client

- en téléchargeant l'application mobile
- ou sur

Vous n'avez pas encore activé votre espace personnel ?
Demandez votre accès sécurisé en ligne dès maintenant !

Votre relevé de situation au 31 décembre 2019

Levallois-Perret, le 5 février 2020

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le relevé de situation arrêté au 31 décembre 2019.

Vous y trouverez :

- un rappel des caractéristiques essentielles de votre contrat,
- la situation détaillée de votre contrat au 31 décembre 2019,
- une information importante relative à vos droits à la retraite.

Au 31 décembre 2019, votre contrat Plan Epargne Retraite Entreprises a atteint la valeur nette de 139 394,00 €.

Votre conseiller et votre service client restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'expression de notre considération.

Directeur Général

Votre complément de retraite

Votre identifiant personnel : 40ZP0677
Contrat : Plan Epargne Retraite Entreprises
N° de contrat : V9625416500
N° d'adhérent : 00000001

Siège social :

Vos informations clés

Souscripteur

Adhérent

Rappel des principales caractéristiques de votre contrat

Descriptif de votre contrat : Plan Epargne Retraite Entreprises est un contrat collectif d'assurance de type Article 83. Avec l'aide de votre Entreprise, il vous permet de vous constituer un capital que vous percevez sous forme de complément de revenus à la retraite (rente à vie).

Date d'effet de l'adhésion : 01/01/1991

Les garanties :

Garantie de base :

Garantie en cas de décès avant la liquidation de vos droits : versement du montant atteint par votre épargne au bénéficiaire désigné.

GARANTIE RETRAITE ENTREPRISES

Merci de nous contacter au :

Votre interlocuteur commercial :

Levallois, le 21 avril 2020

Nos réf.

Votre contrat :

 Objet : DEPART A LA RETRAITE

Cher(e) Adhérent(e),

La date d'effet de la rente à vie que nous allons vous servir est fixée au 1er avril 2020.

Cette rente est établie en tenant compte de votre date de naissance au 19 janvier 1957, et de celle de votre conjoint né(e) le 22 août 1959.

Les montants (avant prélèvements sociaux) des différentes formules de rentes sont : (compte non tenu des éventuelles cotisations restant à régler par votre employeur)

OPTION	Montant	Fractionnement	Rente à vie
1	1.281,46 €	par trimestre	non réversible
2	1.071,75 €	par trimestre	réversible à 60 %
3	966,33 €	par trimestre	réversible à 100 %
4	1.183,02 €	par trimestre	non réversible avec 20 annuités garanties

Les rentes sont servies chaque trimestre à terme échu pour autant que le rentier soit en vie à cette date.

=> SI VOTRE CHOIX SE PORTE SUR L'OPTION 4, veuillez nous formuler votre clause bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable.

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS COMMUNIQUER ICI VOTRE CHOIX EN NOUS RETOURNANT UN EXEMPLAIRE DU PRESENT DOCUMENT :

Je soussigné(e), demande à bénéficier de la formule de rente à vie suivante :

OPTION n° ____

Fait à Le Signature obligatoire :